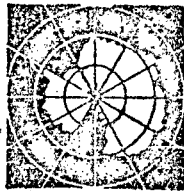


ANTARCTIC TREATY  
SEVENTH CONSULTATIVE MEETING

ДОГОВОР ОБ АНТАРКТИКЕ  
СЕДЬМОЕ КОНСУЛЬТАТИВНОЕ СОВЕЩАНИЕ



WELLINGTON

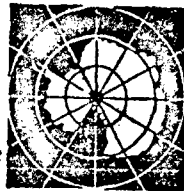
TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE  
SEPTIEME RÉUNION CONSULTATIVE

TRATADO ANTARTICO  
SEPTIMA REUNION CONSULTIVA

F

RAPPORT FINAL DE  
LA SEPTIEME REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE  
DU 30 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 1972

WELLINGTON



WELLINGTON

November 10 (8)

10 novembre 1972 (8)

10 novembre 1972

(Revised Version)

RAPPORT FINAL DE LA SEPTIÈME RÉUNION CONSULTATIVE  
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

1. Conformément aux dispositions de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, les Représentants des Parties Consultatives (Argentine, Australie, Belgique, Chili, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, République d'Afrique du Sud, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Etats-Unis d'Amérique) se sont réunis à Wellington du 30 octobre au 10 novembre 1972, afin de se consulter et de considérer les mesures qui pourraient être prises pour mettre en œuvre les principes et les objectifs du Traité et, dans les cas appropriés, de présenter des Recommandations à leur gouvernement respectif.
2. M. F.H. Corner, Représentant de la Nouvelle-Zélande, a rempli les fonctions de Président à titre temporaire de la réunion, jusqu'à l'élection d'un Président.
3. La Réunion a été ouverte officiellement par le Très Honorable Sir Keith Holyoake, Ministre Néo-Zélandais des Affaires Etrangères.
4. M. Corner a été ensuite élu Président et M. R.E.B. Peren, du Ministère Néo-Zélandais des Affaires Etrangères, a été élu Secrétaire-Général.
5. Des discours d'ouverture ont été prononcés par les chefs de toutes les délégations. La séance inaugurale a été tenue en public, mais toutes les autres séances ont été tenues à huis clos.
6. La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:
  - (1) Séance d'ouverture
  - (2) Election du bureau

- (3) Discours d'ouverture
- (4) Adoption de l'ordre du jour
- (5) Conservation de la faune et de la flore

(a) Action du SCAR suivant la Recommandation VI-9

(b) Revue de l'action législative et/ou administrative des Parties

Consultatives.

- (6) Échanges d'informations
- (7) Effets de la facilité croissante d'accès sur le milieu environnant de l'Antarctique et sur les programmes scientifiques
- (8) (a) tourisme
- (b) expéditions non-gouvernementales
- (c) autres expéditions prévues
- (8) Ressources de l'Antarctique - effets de l'exploration minérale
- (9) Buts et désignation de zones spéciales
- (10) Effet de l'homme sur le milieu environnant de l'Antarctique
- (a) action du SCAR concernant la Recommandation VI-4
- (b) Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain, Stockholm, 1972
- (c) rapports nationaux sur l'expérience et l'action curative
- (d) conséquences pour le futur
- (11) Activités dans l'Antarctique des pays n'étant pas parties au Traité sur l'Antarctique
- (12) Utilisation de radio-isotopes dans la recherche scientifique dans l'Antarctique: Action du SCAR concernant la Recommandation VI-15
- (13) Télécommunications dans l'Antarctique: SCAR Symposium, Sandefjord, 1972
- (14) Monuments historiques
- (15) Coopération dans les transports

- (16) Revue de la mise en pratique de l'Article IX (4) du Traité sur l'Antarctique
- (17) Nouvelle numérotation des Recommandations de la Réunion consultative
- (18) Classification des Recommandations des Réunions consultatives
- (19) Dispositions administratives
- (20) Compte-Rendu de la Conférence sur la Protection des Phoques de l'Antarctique Londres, 1972
- (21) Date et lieu de la prochaine Réunion consultative
- (22) Questions diverses
- (23) Adoption du Rapport final
- (24) Clôture de la Réunion

7. La Réunion a examiné en séance plénière tous les points de l'ordre du jour et a nommé trois groupes de travail, comprenant des membres de toutes les délégations qui avaient manifesté le désir d'y participer, afin de l'aider à formuler des conclusions relatives à certains points. Le groupe de travail sur les Points 7, 9 et 10 a été présidé par le Professeur van der Essen, Représentant de la Belgique, le groupe de travail sur les Points 8 et 11, par Son Excellence le Docteur Edvard Hambro, Représentant de la Norvège, et le groupe de travail sur le Point 13, par le Capitaine de Corvette Jorge F. Busico de la délégation argentine.

8. La Réunion a adopté à l'unanimité les Recommandations suivantes qui sont jointes au présent Rapport final.

- VII-1: Effet de l'homme sur le milieu environnant de l'Antarctique
- VII-2: Révision des Zones spécialement protégées
- VII-3: Sites d'intérêt scientifique particulier
- VII-4: Effets du tourisme et des expéditions non-gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique

- VII-5: Importation d'animaux et de plantes de laboratoire (17)
- VII-6: Ressources de l'Antarctique et Effets de l'exploration minière (18)
- VII-7: Télécommunications antarctiques
- VII-8: Coopération dans les transports (19)
- VII-9: Monuments historiques (20)

Faune et Flore

9. La Réunion a noté que, à la suite des directives de la Recommandation VI-9, le Comité Scientifique de la Recherche Antarctique (SCAR) avait classifié en forme de tableau et assuré la publication des statistiques échangées dans le cadre de l'Article XII des Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore, concernant les phoques et oiseaux tués et capturés dans la zone du Traité sur l'Antarctique au cours de la période 1961-1969. Ces statistiques continueront à être publiées en forme de tableau, ainsi que les commentaires du groupe intéressé du SCAR au sujet de toutes les modifications de l'état des espèces qui pourraient intervenir en fonction du nombre d'individus tués. Les Représentants ont enregistré avec satisfaction en prenant connaissance des informations portées à leur attention au cours de la Réunion, l'opinion autorisée selon laquelle les phoques et les oiseaux de l'Antarctique ne sont pas, à l'heure actuelle, sérieusement et directement menacés et, en particulier, qu'aucune espèce n'est en danger, bien que la possibilité de sur-exploitation de certaines populations locales ne puisse être entièrement écartée.

10. La Réunion a examiné les mesures législatives et/ou administratives prises par les Parties Consultatives ou qui sont à l'étude, en vue de préserver la faune et la flore dans la zone du Traité, et a exprimé sa satisfaction du progrès considérable réalisé vers l'harmonisation des réglementations nationales. Le besoin d'accélérer

l'approbation des Mesures convenues pour la conservation de la faune et de flore et de donner suite, dans la totalité de la zone du Traité, aux dispositions qui y sont incluses, a également été souligné.

#### Echanges d'informations

11. La Réunion a noté que la quantité d'informations échangées annuellement entre les gouvernements, conformément aux dispositions du Traité, s'accroissait et que le SCAR échangeait également des informations sur des sujets se rapportant à la planification et aux résultats de la recherche scientifique. Le paragraphe 5 de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique traite des échanges qui se rapportent en premier lieu à la promotion des objectifs et à assurer l'observation des dispositions du Traité; tandis que le paragraphe 1(c) de l'Article III rend possible l'échange libre et direct d'informations scientifiques entre les organisations scientifiques. Des Recommandations ultérieures ont ajouté ou précisé d'une manière plus détaillée le contenu de ces deux types d'échanges. Les échanges directs entre les organisations scientifiques sont inclus aux Recommandations I-I, I-III, I-IV et II-I. Les échanges par voie diplomatique sont inclus aux Recommandations I-VI, I-I-VII, I-XIII, II-IV, II-VI, III-I, III-II, III-VIII, IV-19, IV-20, IV-21, IV-23, V-2, VI-2, VI-3, VI-6, VI-7, VI-9, VI-12 et VI-13.

12. La Réunion a estimé que le rassemblement et la distribution ultérieure de ces informations n'avaient pas toujours été effectués d'une manière efficace. Elle a considéré que le sujet dans son ensemble avait besoin d'être examiné en vue de la fusion, si possible, dans une seule Recommandation de la huitième Réunion consultative, de toutes les normes s'appliquant aux échanges par la voie diplomatique.

13. La Réunion a également considéré que la valeur des informations échangées aux termes du paragraphe

5 de l'Article VII et les Recommandations s'y rapportant serait augmentée si une disposition uniforme des sujets était adoptée et a proposé que les gouvernements examinent le ~~format des rapports~~ indiqué à l'Annexe I en vue de son examen lors de la huitième Réunion consultative.

14. Certaines conclusions sur l'échange d'informations dans le domaine des télécommunications sont énoncées au paragraphe 21.

#### Pays qui ne sont pas Parties Contractantes

15. La Réunion a considéré la question des activités possibles substantielles ou continues ou des revendications territoriales dans la zone du Traité de l'Antarctique par les Etats qui ne sont pas Parties Contractantes au Traité.

16. Il a été convenu que, dans de telles circonstances, il serait à conseiller que les Gouvernements se consultent conformément au Traité et soient prêts à encourager ou inviter l'Etat ou les Etats intéressés, selon les cas, à accéder au Traité, en indiquant les droits et les avantages qu'ils acquerraient de ce fait ainsi que les responsabilités et obligations des Parties Contractantes.

17. La Réunion a rappelé les principes et les objectifs du Traité, en particulier, le fait que la zone du Traité sur l'Antarctique devrait continuer à être une zone de paix et de coopération scientifique et ne devrait pas devenir le théâtre ou l'enjeu de différends internationaux. A ce propos, la Réunion a attiré l'attention sur les dispositions de l'Article IV du Traité.

#### Radio-isotopes

18. La Réunion a examiné un document préparé par le SCAR (comme suite à la Recommandation VI-5) concernant l'utilisation de radio-isotopes dans l'Antarctique. La Réunion a exprimé son appréciation sur les informations contenues dans ce document et a décidé de ne pas faire de nouvelles Recommandations pour ce qui est des sujets traités dans la

Recommandation VI-6, en attendant la conclusion de la révision proposée des mesures concernant l'échange d'informations.

Télécommunications

19. La Réunion a apprécié la contribution aux études sur la propagation des ondes radio-électriques et aux études ionosphériques dans l'Antarctique effectuée au cours du Symposium du SCAR sur les "Problèmes Techniques et Scientifiques concernant les Télécommunications dans l'Antarctique", tenu à Sandefjord, Norvège, en mai 1972, et le Rapport VI-Intérimaire du Groupe de Spécialistes du SCAR (révisé le 25 août 1972).

20. Prenant note de l'avis du SCAR selon lequel des avantages seraient tirés pour les opérateurs radio de l'élaboration d'un manuel à leur intention, la Réunion a suggéré que les Gouvernements devraient attirer sur cette proposition l'attention de leurs services administrant les programmes antarctiques. Si ces services estiment qu'un tel manuel serait utile, ils devraient être encouragés à coopérer pour aboutir à un accord sur les parties du texte qui tireraient profit de la mise en commun des expériences nationales dans ce domaine. Pour les guider, les Représentants ont considéré que le manuel pourrait avoir un format normalisé à feuilles mobiles, afin de faciliter l'insertion de modifications et qu'il pourrait contenir, entre autres:

- (1) des textes sur les facteurs agissant sur la propagation des ondes radio-électriques dans l'Antarctique, et sur les méthodes générales de procédure opérationnelle; comme l'expérience l'a montré, ceux-ci seraient utiles dans des conditions défavorables;
- (2) un bref exposé sur le système de télécommunication antarctique de chaque Partie consultative et sur ses méthodes de procédure



opérationnelle normale;

- (3) des informations sur les équipements et les horaires de trafic fondées sur celles qui sont échangées aux termes de la Recommandation VI-2.

21. En ce qui concerne l'échange d'informations sur les télécommunications conformément à la Recommandation VI-2, il a été noté que le calendrier actuel inscrit dans la Recommandation IV-23 (Date de l'échange des informations) rendait difficile l'assurance que ces informations parviennent aux opérateurs radio de l'Antarctique en temps utile. La Réunion a exprimé l'avis qu'il serait profitable au fonctionnement des opérations que ces informations soient échangées pour le 30 juin, en même temps que le rapport sur les modifications aux activités prévues mentionné à la Recommandation II-VI. Etant donné l'examen en attente du problème des échanges d'informations aux termes du Traité sur l'Antarctique, il n'a pas paru opportun de présenter de recommandation aux Gouvernements au stade actuel. Il a été convenu au contraire que, jusqu'à ce que cet examen d'ensemble soit terminé, les Gouvernements devraient être encouragés à échanger, en même temps, d'une part, les informations sur les modifications qu'ils envisagent d'apporter à leur équipement de télécommunication et aux méthodes utilisées et, d'autre part, les informations prévues à la Recommandation II-VI.

Transport

22. Le Représentant des États-Unis a présenté à la Réunion un concept de système international de transport aérien dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Le système servirait à faciliter la recherche scientifique en fournissant un accès meilleur et plus rapide aux différentes parties de la zone au cours de l'été austral et des moyens de transport intercontinentaux au cours de l'hiver austral, au moins pour certains points choisis.

23. Le développement de ce concept nécessiterait un examen des moyens par lesquels plusieurs terrains d'atterrissage intercontinentaux antarctiques pourraient être développés et/ou améliorés, l'établissement de facilités auxiliaires d'atterrissage dans certaines stations de l'Antarctique, et l'utilisation d'une variété d'aéronefs et d'hélicoptères équipés de skis. L'assistance mutuelle entre les expéditions nationales dans l'établissement des horaires des opérations aériennes faciliterait aux savants de plusieurs pays travaillant dans l'Antarctique, l'accès à toutes les parties de la zone du Traité, ceci serait vrai particulièrement au cours de l'été austral et dans les domaines de la géodésie, la géologie, la glaciologie et la biologie. En plus des avantages directs apportés à la science, un tel système de transport aérien tendrait à faciliter la coopération internationale en matière de recherche scientifique et d'échange de données.

24. La Réunion a exprimé un vif intérêt pour ce concept, a indiqué qu'il méritait une étude plus approfondie, et a décidé que la question serait étudiée par les services nationaux responsables de l'administration des expéditions antarctiques.

#### Application de l'Article IX (4)

25. Un tableau faisant apparaître l'approbation des Recommandations des Réunions consultatives précédentes est joint, à l'Annexe II.

Renumerotation des Recommandations

26. Les Représentants ont convenu de ne pas donner suite à une proposition de la sixième Réunion consultative concernant la renumérotation des Recommandations des première, deuxième et troisième Réunions.

#### Classement des documents des Réunions consultatives

27. Les Représentants ont procédé à un échange de vues sur les pratiques suivies par leur Gouvernement en ce qui concerne le classement des documents des

Réunions consultatives, et il a été constaté que différentes pratiques étaient suivies. La Réunion a estimé qu'en général les documents ne devraient pas être rendus publics à moins d'une décision contraire prise à l'occasion d'une Réunion consultative.

#### Dispositions Administratives

28. Il a été convenu qu'à la fin des travaux d'une Réunion consultative, le pays qui a organisé la Réunion enverrait un jeu complet des documents qui ont été utilisés ainsi que le Rapport final, au pays organisant la Réunion suivante.

#### Protection des Phoques de l'Antarctique

29. La Réunion a relevé avec un intérêt particulier qu'une Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique a été élaborée à Londres en février 1972, et a été signée par un certain nombre de Gouvernements. Elle a exprimé son appréciation chaleureuse de l'action du gouvernement britannique, hôte de la Conférence. Elle a pris note de la déclaration suivante:

"Le Représentant du Chili a exprimé le regret que la question de la protection des phoques de l'Antarctique ait été discutée au cours d'une conférence particulière et a formulé l'espoir de voir ce sujet de nouveau régi dans le cadre du Traité sur l'Antarctique."

#### Prochaine Réunion consultative

30. Les Représentants ont accepté avec plaisir l'invitation formulée par le Représentant de la Norvège de voir se tenir, en Norvège, la huitième Réunion consultative, à une date à déterminer par les Parties Consultatives, et ont décidé d'en référer à leur Gouvernement.

#### Messages

31. En conclusion de la septième Réunion consultative, il a été unanimement décidé par la Réunion, le 9 novembre, qu'un message, dont le texte a été proposé par le Représentant de l'Australie, sera

adressé aux stations Antarctiques des Parties Consultatives. Il a été également convenu par la Réunion que les délégués participant au voyage dans l'Antarctique, sur l'invitation du Gouvernement Néozélandais, seront chargés, au nom de tous les Représentants, de transmettre à l'occasion de leur visite à la Station du Pôle, ce message à toutes les stations situées dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

32. Le présent Rapport final de la septième Réunion consultative a été adopté à l'unanimité le 10 novembre.

33. Le discours de clôture a été prononcé le 10 novembre par le Président de la Réunion qui a ensuite clos la Réunion.

Annexe I

TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

FORMAT DE RAPPORT SUGGERE POUR L'ECHANGE D'INFORMATIONS

Notes

1. Aux termes de la Recommandation IV-23, un nombre aussi grand que possible de catégories d'informations énoncées ci-dessous doit être échangé chaque année au plus tard le 31 octobre, le reste devant être fourni aussitôt que possible et en tous cas avant la fin novembre.
2. Aux termes de la Recommandation II-VI toute extension, réduction ou autres modifications des activités (dans les catégories marquées ci-dessous par une astérisque (\*)) déclarées dans le passé, doivent être déclarées aussitôt que possible et, en tous cas, chaque année, avant le 30 juin.
3. Si une catégorie n'est pas applicable aux activités d'un pays particulier (par exemple, s'il n'a pas d'aérodromes ou s'il n'a pas l'intention d'utiliser de fusées-sondes) ce fait doit être déclaré.

I\* Noms, types, nombres, description et armements des navires, aéronefs et autres véhicules, introduits ou devant être introduits dans la zone du Traité sur l'Antarctique, et les informations sur l'équipement militaire, s'il y a lieu, et son emplacement dans la zone.

II\* Dates des expéditions partant de la zone du Traité sur l'Antarctique ou y arrivant, durée du séjour, itinéraire aller et retour à partir de la zone et routes suivies à l'intérieur de celle-ci (ceci peut être inclus en annexe).

III\* Noms, lieux et date d'ouverture des bases et des stations auxiliaires établies ou devant l'être dans la zone du Traité sur l'Antarctique, énumérées en tenant compte

du fait qu'elles sont destinées à des campagnes d'été ou d'hiver.

IV\* Noms des officiers responsables de chacune de ces bases, stations auxiliaires, navires et aéronefs; nombre, occupations et spécialisations du personnel (y compris ceux qui sont désignés par d'autres Gouvernements), qui sont ou seront affectés à chacune de ces bases et stations auxiliaires et à bord de ces navires et aéronefs, y compris le nombre du personnel militaire ainsi que les grades des officiers et les noms et affiliations professionnelles du personnel engagé dans des activités scientifiques:

A\* Officiers responsables des bases.

B\* Officiers responsables des navires.

C\* Officiers responsables des aéronefs.

D\* Nombre, occupations et spécialisations du personnel:

1.\* personnel d'été (énuméré selon la

base ou le navire où ils travaillent)

2.\* personnel d'hiver (énuméré selon la

base où ils travaillent)

E\* Personnel militaire ainsi que les grades des officiers.

F\* Noms et affiliations professionnelles du personnel engagé dans des activités scientifiques (énuméré selon la base ou le navire où ils travaillent; il serait utile d'énumérer les disciplines scientifiques de chacun ainsi que son affiliation).

V\* Nombre et types des armements possédés par le personnel.

VI\* Programme de travail, y compris l'enquête scientifique, en cours et projets sur chacune de ces bases et stations auxiliaires et à bord de ces navires et aéronefs; ainsi

que le ou les lieux d'opération inscrits dans un tel programme (ceci peut être inclus en annexe).

- VII\* Equipement scientifique principal  
(l'équipement peut être énuméré selon la base sur laquelle il est habituellement utilisé): (ceci peut être inclus en annexe).
- VIII\* Facilités de transport et l'équipement de communication en usage à l'intérieur de la zone du Traité sur l'Antarctique: VIII
- A\* Véhicules de transport aérien, maritime et de surface sur chaque base.
- B\* Description des facilités de communication en accord avec la Recommandation VI-2 (ceci peut être inclus en annexe).
- C\* Description des aérodromes conformément à la Recommandation III-1 (emplacement; restrictions et conditions d'opération; aides radio à la navigation; facilités de communication radio et d'atterrissage aux instruments): (ceci peut être inclus en annexe). VII
- IX\* Facilités de secours (services médicaux, services de transport et abri disponible en cas d'urgence.)
- X\* Notification de toute expédition en Antarctique non organisée par la Partie mais organisée dans son territoire ou en provenant (ceci comprend le tourisme conformément aux Recommandations IV-27 et VI-7).
- XI\* Description des refuges conformément à la Recommandation III-2 (noms; situation; description de l'emplacement; date de l'établissement; date de la dernière inspection et estimation des facilités de logement disponibles; nourriture; combustible; et ravitaillement de toute sorte): (ceci peut être inclus en annexe).

- XII Etat annuel des espèces tuées ou capturées dans la zone du Traité sur l'Antarctique conformément à l'Article XII des Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore, utilisant le format joint à la Recommandation IV-19 (ceci peut être inclus en annexe).
- XIII Notification de l'usage projeté de radio-isotopes dans les enquêtes scientifiques dans la zone du Traité sur l'Antarctique (Note: d'après la Recommandation VI-6 cette information doit être fournie par les Parties Consultatives aussitôt que possible, de préférence six mois à l'avance, mais en tout cas annuellement).
- XIV Notification de l'usage projeté de fusées-sondes dans la zone du Traité sur l'Antarctique conformément à la Recommandation VI-12 comprenant inter alia les coordonnées géographiques de lieu de lancement; l'heure et la date de lancement ou, alternativement, la période de temps approximative pendant laquelle les lancements sont prévus, la direction du lancement, l'altitude maximale théorique; la zone d'impact théorique; le type et autres particularités des fusées devant être lancées, y compris les dangers éventuels résultant des éléments résiduels, le but et le programme de recherches de cette fusée.
- XV\* Notification des navires qui sont engagés dans des programmes de recherche océanographique substantiel dans la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris les informations demandées aux paragraphes I, II, IV, VI, et VII ci-dessus.



APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DES REUNIONS CONSULTATIVES PRECEDENTES

16 Recommandations adoptées à la Première Réunion

10 Recommandations adoptées à la Deuxième Réunion

11 Recommandations adoptées à la Troisième Réunion

28 Recommandations adoptées à la Quatrième Réunion

9 Recommandations adoptées à la Cinquième Réunion

15 Recommandations adoptées à la Sixième Réunion

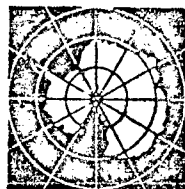
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes excepté VIII	Toutes excepté 1-19	Toutes excepté 5 & 6	Toutes excepté 8,9,10
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes excepté VIII	Toutes excepté 1-19	Toutes excepté 5 & 6	Toutes excepté 8 & 10
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes excepté VIII	Toutes excepté 1-19	Toutes excepté 5 & 6	Toutes excepté 8,9,10
Nouvelle-Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
U.R.S.S.	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
R.U.	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes excepté 12	Toutes	Toutes excepté 8** & 10
U.S.A.	Toutes	Toutes	Toutes excepté VII & VIII	Toutes excepté 1-19	Toutes excepté 5 & 6*	Toutes excepté 10***

- \* 5 et 6 acceptées comme directives intérimaires
- \*\* 8 et 10 acceptées comme directives intérimaires
- \*\*\* 10 acceptée comme directive intérimaire

Annexe IIIMESSAGE DE LA SEPTIEME REUNION CONSULTATIVE AUX STATIONS DANS L'ANTARCTIQUE

"Les Représentants des signataires du Traité sur l'Antarctique se sont réunis récemment à Wellington à l'invitation du Gouvernement néo-zélandais pour tenir la septième Réunion consultative. Certains d'entre nous, par suite de l'aimable invitation du Gouvernement néo-zélandais, prennent part, en ce moment, à un voyage dans l'Antarctique. A cette occasion, à partir de la Station du Pôle et au nom de tous les délégués de la Réunion, nous vous envoyons nos salutations cordiales et nos meilleurs vœux pour le succès de vos efforts.

Nous avons le plaisir de vous informer que, comme lors des Réunions précédentes, les discussions tenues à la septième Réunion consultative ont été utiles et vous aideront, nous en avons l'espoir et la conviction, dans la poursuite de vos recherches et enquêtes scientifiques de valeur dans l'Antarctique."



WELLINGTON

10 novembre 1972

RECOMMANDATION VII-1

EFFET DE L'HOMME SUR LE MILIEU ENVIRONNANT DE  
L'ANTARCTIQUE

Les Représentants,

Rappelant les Recommandations III-VIII et VI-4;

Notant les informations fournies par les Parties Consultatives au sujet de la mise en pratique des "Mesures Convenues pour la Conservation de la Faune et de la Flore de l'Antarctique";

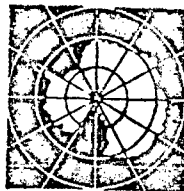
Considérant qu'il existe un besoin de renforcer la protection de l'environnement de l'Antarctique;

Recommandent à leur Gouvernement:

1. De prendre note des réponses du SCAR au paragraphe 1 de la Recommandation VI-4 et de discuter ces réponses en détail à la huitième Réunion consultative;

2. De considérer l'adoption, autant qu'il est possible et satisfaisant, et en fonction des autres accords et avis internationaux, de ces réponses du SCAR comme directives volontairement acceptées pour la conduite de leurs expéditions et de leurs stations;

3. D'encourager le SCAR, par l'intermédiaire de ses comités nationaux, à poursuivre son effort dans ce domaine.



WELLINGTON

10 novembre 1972

RECOMMANDATION VII-2

REVISION DES ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES

Les Représentants,

Rappelant:

(1) que le but des Zones spécialement protégées est de préserver, conformément aux Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique, les systèmes écologiques naturels des zones présentant un intérêt scientifique remarquable;

(2) que la Recommandation VI-8 a considérablement accru la protection offerte aux Zones spécialement protégées en interdisant l'entrée, sauf avec un permis;

Reconnaissant que les Zones spécialement protégées actuelles ont été désignées avec des réglementations d'entrée moins rigoureuses;

Conscients du besoin de revoir, à la lumière de l'expérience, les Zones spécialement protégées actuelles et le degré accru de protection qui leur a été accordé;

Rappelant la Recommandation III-X qui encourageait le SCAR à poursuivre son effort et à préparer des rapports de temps en temps au sujet de la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique;

Notant l'opinion du SCAR, exprimée dans le rapport produit à sa douzième réunion au sujet des "Buts et désignation des zones spéciales", que les Zones spécialement protégées actuelles ne sont pas

entièrement représentatives des principaux systèmes écologiques terrestres et d'eau douce de l'Antarctique et que certains de ces systèmes écologiques sont trop largement représentés dans la série désignée jusqu'à présent;

Recommandent à leur Gouvernement:

1. D'inclure éventuellement dans la série des Zones spécialement protégées énumérées à l'Annexe A des Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique:

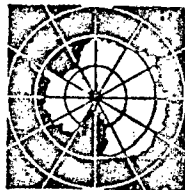
- (a) des exemples représentatifs des systèmes écologiques terrestres et d'eau douce, les plus importants;
- (b) des zones présentant des associations uniques d'espèces;
- (c) des zones représentant la localité-type ou le seul habitat connu de toute plante ou espèce d'invertébré;
- (d) des zones qui contiennent des colonies de reproduction, spécialement intéressantes, d'oiseaux ou de mammifères;
- (e) des zones qui doivent demeurer inviolées afin qu'à l'avenir elles puissent servir de comparaison avec les localités qui ont été perturbées par l'homme;

2. D'inviter le SCAR, par l'intermédiaire de ses Comités nationaux, à revoir, à la lumière des critères énoncés au paragraphe 1, les Zones spécialement protégées actuelles, et à présenter des Recommandations au sujet de:

- (a) l'avantage qu'il y a à conserver chaque zone;
- (b) l'avantage qu'il y a à redéfinir les limites de chaque zone retenue;
- (c) la création de zones additionnelles, dans la mesure où cela paraît désirable;

3. De maintenir le nombre de zones spécialement protégées au minimum requis en vue de satisfaire les critères énoncés au paragraphe 1;

4. Que l'étendue de chaque zone spécialement protégée soit le minimum requis pour assurer l'objectif pour lequel elle a été instituée.



WELLINGTON

10 novembre 1972

RECOMMANDATION VII-3

SITES D'INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER

Les Représentants,

Reconnaissant

(1) qu'il est possible que certaines expériences scientifiques soient compromises par une ingérence accidentelle ou délibérée;

(2) que les sites où de telles recherches ont lieu peuvent demander une certaine protection;

(3) que certains emplacements présentant un intérêt zoologique et botanique parce qu'y sont poursuivies des recherches scientifiques, ne conviennent pas à la désignation de Zones spécialement protégées aux termes des Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique;

(4) que les sites ne présentant pas d'intérêt biologique ne peuvent pas être désignés comme Zones spécialement protégées;

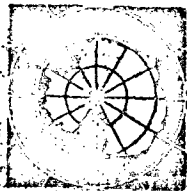
Considérant que l'application à de tels sites - que l'on pourrait appeler Sites d'intérêt scientifique particulier - de plans de gestion individuels réglant leur accès et leur utilisation pour une période déterminée, permettrait le progrès ininterrompu de telles recherches scientifiques;

Recommandent à leur Gouvernement:

1. D'inviter le SCAR, par l'intermédiaire de ses Comités nationaux, à poursuivre l'examen de cette question et à présenter des suggestions concernant la désignation de "Sites présentant un intérêt scientifique particulier" (ainsi qu'une proposition de plan de gestion pour chaque site);

2. De poursuivre l'étude de cette question dans





10 novembre 1972

RECOMMANDATION VII-4

EFFETS DU TOURISME ET DES EXPÉDITIONS NON-GOUVERNEMENTALES DANS LA ZONE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Les Représentants,

Notant l'augmentation dans la zone du Traité sur l'Antarctique du nombre de touristes ainsi que du nombre de visiteurs qui ne sont pas patronnés par les Parties Consultatives;

Considérant qu'il y aurait avantage, à la fois pour les Gouvernements et ces visiteurs, qu'il soit mis à leur disposition un document commun concernant:

- (a) les usages convenus dans la zone du Traité, compris, entre autres, la nécessité de se suffire à eux-mêmes et celle de notifier au préalable la date prévue d'arrivée à une station, que ces visiteurs seraient obligés de respecter, usages auxquels pourraient être ajoutées les conditions particulières imposées par chaque gouvernement pour la visite d'une de ses stations; et
- (b) les dispositions du Traité sur l'Antarctique et des Recommandations faites dans son cadre, qui se rapportent à ces questions;

Rappelant les Recommandations VI-7 et VI-11 concernant les effets nuisibles que pourraient provoquer ces visiteurs sur les programmes scientifiques et sur le milieu environnant de l'Antarctique;

Convaincus du besoin d'éviter les perturbations inutiles du système écologique naturel qui n'est pas suffisamment connu et qui continue à être l'objet de la recherche;



Conscients que la zone du Traité présente de nombreux caractères spécifiques présentant un intérêt historique, touristique et scientifique général;

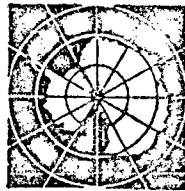
Recommandent à leur gouvernement:

1. De poursuivre, à la lumière des Recommandations existantes, l'examen des effets provoqués dans la zone du Traité par les touristes et d'autres visiteurs non patronnés par les Parties Consultatives.

2. De considérer l'élaboration, lors de la huitième Réunion consultative, d'un document relatif aux usages convenus et aux dispositions s'y rapportant dont tous les visiteurs dans la zone du Traité devraient avoir connaissance.

3. De se consulter au préalable sur la possibilité de désigner lors de la huitième Réunion consultative, un nombre adéquat de zones d'intérêt particulier pour les touristes dans lesquelles ils seraient encouragés à se rendre, et sur les critères à utiliser pour déterminer ces zones.

4. De s'efforcer par tous les moyens d'assurer que les dispositions du Traité et des Recommandations ultérieures se rapportant à la conservation de la faune et de la flore soient appliquées en fait à tous les visiteurs non patronnés par les Parties Consultatives ainsi qu'aux touristes.



WELLINGTON

10 novembre 1972

RECOMMANDATION VII-5

IMPORTATION D'ANIMAUX ET DE PLANTES DE LABORATOIRE

Les Représentants,

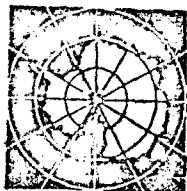
Considérant:

(1) que l'introduction par l'homme de micro-organismes à des fins expérimentales peut avoir une incidence nuisible sur le système écologique naturel;

(2) l'Article IX des Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique;

Recommandent à leur Gouvernement d'ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe (c) de l'Annexe C, Importation d'animaux et de plantes, des Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique:

"y compris les virus, bactéries, levures et fungi."



WELLINGTON

10 novembre 1972

RECOMMENDATION VII-6

RESSOURCES DE L'ANTARCTIQUE - EFFETS DE L'EXPLORATION  
MINERALE

Les Représentants,

Rappelant les dispositions et les principes  
du Traité sur l'Antarctique;

Réaffirmant qu'il est de l'intérêt de l'humanité  
tout entière que la zone du Traité sur l'Antarctique  
soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques  
et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends  
internationaux;

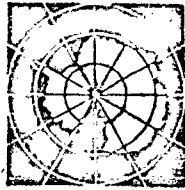
Reconnaissant que le Traité sur l'Antarctique  
charge les Parties Contractantes de la responsabilité  
particulière de s'engager à prendre des mesures  
appropriées, compatibles avec la Charte des Nations-  
Unies, en vue d'empêcher que personne n'entreprenne  
dans l'Antarctique aucune activité contraire aux  
principes ou aux intentions du Traité;

Notant les développements de la technologie  
effectués dans l'exploration minérale polaire et  
l'intérêt croissant ... porté au  
fait que puissent exister des minéraux exploitables  
dans la zone du Traité sur l'Antarctique;

Notant qu'il existe un besoin de poursuivre les  
études et les délibérations entre les Parties  
Consultatives;

Reconnaissant que l'exploration minérale va  
probablement soulever des problèmes concernant  
l'environnement et que les Parties Consultatives  
devraient assumer la responsabilité de la protection  
de l'environnement et l'usage judicieux des  
ressources;





WELLINGTON

10 novembre 1972

RECOMMANDATION VII-7

TELECOMMUNICATIONS DANS L'ANTARCTIQUE

Les Représentants,

Considérant la contribution aux études sur la propagation des ondes radio-électriques et aux études ionosphériques dans l'Antarctique effectuées au cours du Symposium du SCAR sur les "Problèmes Techniques et Scientifiques concernant les Télécommunications dans l'Antarctique", tenu à Sandefjord, Norvège, en mai 1972, et le Rapport intérimaire du Groupe de Spécialistes du SCAR (Révisé le 25 août 1972);

Reconnaissant le besoin d'améliorer, autant que possible, la transmission d'informations entre les stations situées à l'intérieur de la zone du Traité et entre ces stations et le reste du monde;

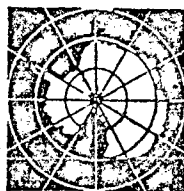
Conscients des difficultés qui peuvent se produire dans les communications dans l'Antarctique, par suite de l'adoption, par les Parties Contractantes, de nouvelles méthodes de transmission, qui n'auraient pas tenu compte des principes de compatibilité à la fois entre les nouveaux systèmes entre eux et également entre ceux-ci et les systèmes existant déjà:

Recommandent à leur Gouvernement que:

1. les services qui administrent les programmes antarctiques prennent en considération les informations présentées au Symposium du SCAR lorsqu'ils envisagent l'emploi de moyens nouveaux pour améliorer les communications dans l'Antarctique, les techniques proposées à l'attention des représentants par le SCAR et par d'autres organismes comprenant les télécommunications par satellites, les systèmes de dispersion de basse puissance et à

très haute fréquence (V.H.F.), les sondages obliques de l'ionosphère, les systèmes de codage et de correction d'erreurs et l'utilisation plus large des services de prédiction ionosphérique, en particulier, en ce qui concerne les prévisions à court terme des perturbations;

2. les services qui administrent les programmes antarctiques soient encouragés à échanger des informations sur les modifications envisagées dans les types de matériel et dans les méthodes afin d'améliorer, dans la mesure du possible, la compatibilité entre les réseaux antarctiques.



WELLINGTON

10 novembre 1972

RECOMMANDATION VII-8

COOPERATION DANS LES TRANSPORTS

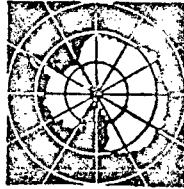
Les Représentants;

Reconnaissant que l'inaccessibilité relative de nombreuses régions de la zone du Traité sur l'Antarctique crée des problèmes de transport particuliers;

Constatant les avantages qui seraient tirés de la coopération internationale en ce qui concerne la recherche scientifique dans l'Antarctique;

Recommandent à leur Gouvernement:

1. D'accepter, dans les cas appropriés, le principe de l'utilisation de facilités communes de transport maritime et aérien pour le personnel scientifique et autre se déplaçant avec son matériel, en provenance et à destination des stations antarctiques;
2. D'encourager des arrangements bilatéraux ou multilatéraux entre les parties contractantes en vue d'établir dans quelles circonstances un tel partage des facilités de transport serait mutuellement possible et satisfaisant;
3. Que les parties contractantes intéressées s'accordent pour prendre à leur charge le coût de toutes facilités partagées, soit par paiement direct, soit par paiement de retour en nature, soit par d'autres moyens convenus entre elles.



WELLINGTON

10 novembre 1972

RECOMMANDATION VII-9

VESTIGES ET SITES HISTORIQUES

Les Représentants,  
Rappelant les Recommandations I-IX, V-4 et VI-14;  
Recommandent à leur Gouvernement d'approuver  
la liste jointe des Vestiges et Sites Historiques  
identifiés et décrits par le ou les Gouvernements  
proposants.



Annexe à la Recommandation

Liste des Vestiges et Sites Historiques

Identifiés et décrits par le ou les gouvernements  
proposants\*

1. Mât de drapeau érigé en décembre 1965 au Pôle Sud Géographique par la Première Expédition Polaire Argentine par Voie de Terre.
2. Cairn de pierre et plaques commémoratives à la station de Syowa (Lat. 69°00'S, Long. 39°35'E.) à la mémoire de Shin Fukushima, membre de la Quatrième Expédition Japonaise de Recherche Antarctique, mort en octobre 1960 dans l'exercice de ses fonctions. Le cairn fut érigé le 11 janvier 1961 par ses collègues. Une partie de ses cendres repose dans le cairn.
3. Cairn de pierre et plaque commémorative à Proclamation Island (Ile Proclamation), Terre Enderby, érigés en janvier 1930 par Sir Douglas Mawson (Lat. 65°51'S., Long. 53°41'E.). Ce cairn et cette plaque commémorent le débarquement à l'île Proclamation de Sir Douglas Mawson accompagné de membres de l'Expédition de Recherche Antarctique Britannique, Australienne et Néo-Zélandaise en 1929-31).
4. Bâtiment de la station où un buste de V.I. Lénine a été fixé, accompagné d'une plaque commémorative à la mémoire de la conquête du Pôle d'Inaccessibilité par les explorateurs antarctiques soviétiques en 1958. (Lat. 83°06'S. Long. 54°58'E.)
5. Cairn de pierre et plaque commémorative au Cap Bruce, Terre de Robertson, érigés en février 1931 par Sir Douglas Mawson. (Lat. 67°25'S., Long. 69°47'E.). Ce cairn et cette plaque commémorent le débarquement au Cap Bruce de Sir Douglas Mawson accompagné de membres de l'Expédition de Recherche Antarctique Britannique, Australienne et Néo-Zélandaise en 1929-31.

\* La Réunion consultative n'approuve ni ne désapprouve les noms de lieu figurant dans le texte de cette liste dans les différentes langues.

6. Cairn de pierre à Walkabout Rocks, Westfold Hills, Terre de la Princesse Elizabeth, érigé en 1939 par Sir Hubert Wilkins. (Lat.  $68^{\circ}22'S.$ , Long.  $78^{\circ}33'E.$ ).  
Le cairn abrite une boîte métallique contenant un témoignage de sa visite.
7. Monument de pierre auquel est apposée une plaque commémorative, érigé à l'Observatoire Mirny, Mabus Point, à la mémoire du chauffeur-mécanicien Ivan Khmara, mort dans les glaces côtières dans l'exercice de ses fonctions en 1956 (Lat.  $66^{\circ}33'S.$ , Long.  $93^{\circ}01'E.$ ).
8. Monument métallique en forme de traîneau à l'Observatoire Mirny, portant une plaque commémorative à la mémoire du chauffeur-mécanicien Anatoly Shcheglov, mort dans l'exercice de ses fonctions. (Lat.  $66^{\circ}33'S.$ , Long.  $93^{\circ}01'E.$ ).
9. Cimetière à l'Île Buromskiy, près de l'Observatoire de Mirny, où sont enterrés des citoyens soviétiques, tchécoslovaques et de la République Démocratique Allemande, membres des Expéditions Antarctiques Soviétiques. qui trouvèrent la mort dans l'exercice de leurs fonctions, le 3 août 1960. (Lat.  $66^{\circ}32'S.$ , Long.  $93^{\circ}01'E.$ ).
10. Bâtiment (observatoire magnétique) à la station de Dobrowolsky, Bunger Hills, auquel est apposé une plaque commémorant l'inauguration de la station Oasis en 1956. (Lat.  $66^{\circ}16'S.$ , Long.  $100^{\circ}45'E.$ ).
11. Tracteur lourd à la station de Vostok auquel est apposé une plaque commémorant l'inauguration de la station en 1957. (Lat.  $78^{\circ}28'S.$ , Long.  $106^{\circ}48'E.$ ).
12. Croix et plaque commémorative au Cap Denison, Terre du Roi George V, érigés en 1913 par Sir Douglas Mawson sur une colline située à 300 mètres ouest-quart-sud-ouest de la hutte principale de l'Expédition Antarctique Australasienne de 1911-14. (Lat.  $67^{\circ}00'S.$ , Long.  $142^{\circ}42'E.$ ). Cette croix et cette plaque commémorent la mémoire du Lieutenant B.E.S. Ninnis et du Dr. X. Mertz, membres de l'expédition, morts en 1913 dans l'exercice des travaux de l'expédition.

13. Hutte au Cap Denison, Terre du Roi George V, construite en janvier 1912 par Sir Douglas Mawson pour l'Expédition Antarctique Australasienne de 1911-14. (Lat.  $67^{\circ}00'S$ , Long.  $142^{\circ}42'E$ ). C'était la base principale de l'expédition.
14. Vestiges de l'abri de rochers à l'Ile Inexpressible, Baie de Terra Nova, construit en mars 1912 par le groupe nord de Victor Campbell, Expédition Antarctique Britannique, 1910-13. (Lat.  $74^{\circ}54'S$ , Long.  $163^{\circ}43'E$ ). Le groupe a passé l'hiver dans cet abri et la grotte de glace avoisinante.
15. Hutte au Cap Royds, Ile de Ross, construite en février 1908 par Ernest Shackleton. (Lat.  $77^{\circ}38'S$ , Long.  $166^{\circ}07'E$ ). Restaurée en janvier 1961 par la Division Antarctique du Ministère Néo-Zélandais de la Recherche Scientifique et Industrielle.
16. Hutte au Cap Evans, Ile de Ross, construite en janvier 1911 par le Capitaine Robert Falcon Scott. (Lat.  $77^{\circ}38'S$ , Long.  $166^{\circ}24'E$ ). Restaurée en janvier 1961 par la Division Antarctique du Ministère Néo-Zélandais de la Recherche Scientifique et Industrielle.
17. Croix à Wind Vane Hill, Cap Evans, Ile de Ross, érigée par les membres du groupe de la Mer de Ross de l'Expédition Trans-Antarctique d'Ernest Shackleton 1914-16, à la mémoire de trois membres du groupe morts au voisinage en 1916. (Lat.  $77^{\circ}38'S$ , Long.  $166^{\circ}24'E$ ).
18. Hutte à Hut Point, Ile de Ross, construite en février 1902, par le capitaine Robert Falcon Scott. (Lat.  $77^{\circ}51'S$ , Long.  $166^{\circ}37'E$ ). Restaurée partiellement en janvier 1964 par la Société Antarctique Néo-Zélandaise avec l'aide du Gouvernement des Etats-Unis.
19. Croix à Hut Point, Ile de Ross, érigée en février 1904 par l'Expédition Antarctique Britannique, 1901-04, à la mémoire de T. Vince, membre de cette expédition, mort dans le voisinage. (Lat.  $77^{\circ}51'S$ ,

Long.  $166^{\circ}37'E.$ ).

20. Croix à Observation Hill, Ile de Ross, érigée en janvier 1913 par l'Expédition Antarctique Britannique, 1910-13, à la mémoire du groupe du capitaine Robert Falcon Scott, qui périt au cours du voyage de retour du Pôle Sud, mars 1912. (Lat.  $77^{\circ}51'S.$ , Long.  $166^{\circ}40'E.$ ).

21. Hutte de pierre au Cap Crozier, Ile de Ross, construite en juillet 1911 par le groupe d'Edward Wilson (Expédition Antarctique Britannique, 1910-13) au cours du voyage hivernal pour ramasser des oeufs de manchot Empereur. (Lat.  $77^{\circ}32'S.$ , Long.  $169^{\circ}18'E.$ ).

22. Hutte au Cap Adare construite en février 1899 au cours de l'Expédition "Croix du Sud" dirigée par C.E. Borchgrevink. (Lat.  $71^{\circ}17'S.$ , Long.  $170^{\circ}15'E.$ ).

Il y a trois huttes au Cap Adare: deux d'entre elles datent de l'expédition de Borchgrevink, et l'autre du groupe nord de Scott, 1910-11. Seule la hutte la plus méridionale de Borchgrevink est en assez bon état de conservation.

23. Tombe au Cap Adare du biologiste norvégien Nicolai Hanson, membre de l'Expédition "Croix du Sud" de C.E. Borchgrevink, 1899-1900. (Lat.  $71^{\circ}17'S.$ , Long.  $170^{\circ}15'E.$ ). C'est la première tombe connue dans l'Antarctique.

24. Cairn de pierre, connu sous le nom de "Cairn d'Amundsen" sur le Mont Betty, Montagnes de la Reine Maud (Lat.  $85^{\circ}11'S.$ , Long.  $163^{\circ}45'W$ ) érigé par Roald Amundsen le 6 janvier 1912 au cours de son voyage de retour du Pôle Sud au "Framheim".

25. Hutte et plaque commémorative à Pierre I Øy, construite par le capitaine norvégien Nils Larsen en février 1929 à Framnaesodden. (Lat.  $68^{\circ}47'S.$ , Long.  $90^{\circ}42'W$ ). Cette plaque porte l'inscription: "Norvegia-ekspedisjonen 2/2 1929".

26. Installations abandonnées de la station argentine "General San Martin" sur l'île Barry, Iles Debenham, Baie Marguerite, y compris la croix, le mât de drapeau et le monolithe construits en 1951. (Lat.  $68^{\circ}08'S.$ , Long.  $67^{\circ}08'W.$ ).

27. Cairn et plaque commémorative sur Megalestris Hill, Ile Petermann, érigés en 1909 par la seconde Expédition Française dirigée par J.B. Charcot. (Lat.  $65^{\circ}10'S.$ , Long.  $64^{\circ}10'W.$ ). Restaurées par l'Inspection Antarctique Britannique en 1958.
28. Cairn de pierre à Port Charcot, Ile Booth, accompagné de pilier de bois et plaque commémorative où sont inscrits les noms des membres de la première Expédition Française dirigée par J.-B. Charcot qui hiverna à cet endroit en 1904 à bord du navire "Le Français". (Lat.  $65^{\circ}03'S.$ , Long.  $64^{\circ}01'W.$ ).
29. Phare nommé "Primero de Mayo" érigé sur l'Ile Lambda, Iles Melchior, par l'Argentine en 1942. (Lat.  $64^{\circ}18'S.$ , Long.  $62^{\circ}59'W.$ ). C'est le premier phare argentin dans l'Antarctique.
30. Abri à Paradise Harbour, construit en 1950 près de la base du Chili "Gabriel Gonzalez Videla" pour honorer le nom de Gabriel Gonzalez Videla, premier Chef d'Etat à visiter l'Antarctique. (Lat.  $64^{\circ}49'S.$ , Long.  $62^{\circ}51'W.$ ).
31. Monument commémoratif et plaque marquant l'emplacement du cimetière à l'île de la Déception (Lat.  $62^{\circ}59'S.$ , Long.  $60^{\circ}34'W.$ ) où quelque quarante chasseurs de baleine norvégiens ont été enterrés au cours de la première moitié du vingtième siècle. Le cimetière a été dévasté par une éruption volcanique en février 1969.
32. Monolithe de béton érigé in 1947 près de la base d'Arturo Prat sur l'Ile Greenwich. (Lat.  $62^{\circ}29'S.$ , Long.  $59^{\circ}40'W.$ ). Point de référence pour les travaux hydrographiques antarctiques du Chili.
33. Abri et croix accompagnés de plaque commémorative près de la base d'Arturo Prat, Ile Greenwich. (Lat.  $62^{\circ}30'S.$ , Long.  $59^{\circ}41'W.$ ). A la mémoire du capitaine de corvette Gonzalez Pacheco, mort tragiquement alors qu'il dirigeait la station en 1960.
34. Buste du héros de la marine du Chili Arturo Prat, érigé en 1947, à la base du même nom sur l'Ile Greenwich. (Lat.  $62^{\circ}30'S.$ , Long.  $59^{\circ}41'W.$ ).

35. Croix de bois et statue de la Vierge de Carmen, érigées en 1947, près de la Base Arturo Prat sur l'Ile Greenwich. (Lat.  $62^{\circ}30'S.$ , Long.  $59^{\circ}41'W.$ ). Il y a également une plaque métallique du Club Lions International au voisinage.
36. Plaque métallique à Potter Cove, Ile du Roi George, érigée par Eduard Dallmann pour commémorer la visite de son expédition allemande le 1er mars 1874. (Lat.  $62^{\circ}13'S.$ , Long.  $58^{\circ}54'W.$ ).
37. Statue de Bernardo O'Higgins, érigée en 1948, devant la station qui porte ce nom. (Lat.  $63^{\circ}19'S.$ , Long.  $57^{\circ}54'W.$ ). Pour honorer le premier chef d'état du Chili à envisager l'importance de l'Antarctique.
38. Hutte sur l'Ile Snow Hill, construite en février 1902 par les membres du groupe principal de l'Expédition Suédoise au Pôle Sud, dirigée par Otto Nordenskjöld. (Lat.  $64^{\circ}24'S.$ , Long.  $57^{\circ}00'W.$ ).
39. Hutte de pierre à la Baie Hope, construite en janvier 1903 par un groupe des membres de l'Expédition Suédoise au Pôle Sud (Lat.  $63^{\circ}24'S.$ , Long.  $56^{\circ}59'W.$ ).
40. Buste du Général San Martin, grotte avec une statue de la Vierge de Lujan, et mât de drapeau à la Base "Esperanza", Baie Hope, érigés par l'Argentine en 1955; ainsi qu'un cimetière avec une stèle à la mémoire des membres des expéditions argentines qui sont morts dans cette région. (Lat.  $63^{\circ}24'S.$ , Long.  $56^{\circ}59'W.$ ).
41. Hutte de pierre sur l'Ile Paulet construite en février 1903 par C.A. Larsen, capitaine norvégien du navire naufragé "Antarctique" de l'Expédition Suédoise au Pôle Sud, dirigée par Otto Nordenskjöld; ainsi que la tombe d'un membre de cette expédition. (Lat.  $63^{\circ}35'S.$ , Long.  $55^{\circ}47'W.$ ).
42. Un emplacement à la Baie Scottia, Ile Laurie, Ile Orkney du Sud, où se trouvent: une hutte de pierre construite en 1903 par l'Expédition Ecossaise dirigée par W.S. Bruce; l'Observatoire Magnétique et Météorologique Argentin construit en 1905; et un

cimetière contenant sept tombes (datant de 1903).  
(Lat. 60°46'S., Long. 44°40'W.).

43. Croix érigée en 1955, à une distance de 1300  
mètres au nord-est de la Base argentine "General  
Belgrano" à la Baie Piedrabuena, Plate-forme glaciaire  
de Filchner. (Lat. 77°49'S., Long. 38°02'W.).